

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONSTRUCTION DU PÔLE  
DE L'ENTREPRENEURIAT  
DE CHÂTEAU ROUGE –  
LANCEMENT D'UN  
CONCOURS DE MAÎTRISE  
D'ŒUVRE**

**D\_2026\_0054**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 à L. 5211-6-3, L. 5211-9 à L. 5211-9-2 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2125-1, R. 2162-15 à R. 2162-21, R. 2172-1 à R. 2172-6, L. 2431-1 et R. 2431-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-30 de son annexe,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC\_2025\_0112 en date du 17 septembre 2025 actant le lancement du projet de Pôle de l'Entrepreneuriat,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération,

Vu le marché n°2025035 de convention de mandat conclu le 20 novembre 2025 avec la société TERACTION pour le pilotage de l'opération de construction du Pôle de l'Entrepreneuriat incluant notamment l'accompagnement dans l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,

Par délibération en date du 17 septembre 2025 susvisée, le Conseil communautaire a approuvé le programme de travaux pour la réalisation d'un Pôle de l'Entrepreneuriat au sein du quartier Perrier-Livron-Château-Rouge. Ce programme traduit les besoins en matière de développement économique dans le cadre du nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) avec la construction d'un bâtiment comprenant des ateliers en gestion "pépinière" ou "hôtel d'entreprises", des bureaux pour la Mission Locale, des espaces mutualisés et du stationnement en ouvrage pour une surface dans œuvre totale d'environ 1 645 m<sup>2</sup>.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à environ 4 448 835 d'euros HT (valeur septembre 2025), y compris les aménagements extérieurs.

Ce projet nécessite le lancement d'un concours pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de la réalisation du projet.

Le concours restreint de maîtrise d'œuvre fera l'objet de remise de projets sur ESQUISSE+ (ESQ +) par les candidats conformément aux articles L. 2125-1 2°, R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique.

Après un appel public à candidatures (première phase), trois candidats au plus seront admis à participer au concours (deuxième phase). Les candidatures et les projets seront examinés selon les critères définis dans l'avis et le règlement de concours.

Le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat retenu, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats. Les missions confiées au maître d'œuvre seront : mission de base de maîtrise d'œuvre pour une construction neuve de bâtiment avec missions EXE, OPC et CSSI.

Afin de respecter les obligations d'anonymat des projets et l'accompagner dans l'organisation du concours, TERACTION, mandataire de l'Agglomération sur ce projet, assurera le secrétariat du concours, notamment la publication de l'avis de concours sur son profil acheteur, l'envoi des courriers aux non retenus et aux candidats admis à concourir et toute correspondance avec les équipes candidates, la publication de l'avis de résultat de concours, la participation et le pilotage des commissions techniques... Les indemnités des membres des commissions techniques (contrôleur technique notamment) seront réglées directement par TERACTION sur présentation de justificatif dans le cadre de son mandat.

Les trois candidats seront indemnisés chacun sur la base d'une prime individuelle de 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC, pour leur projet rendu. Une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury selon les modalités définies au règlement de concours.

Le jury, conformément aux articles R. 2162-17 et R. 2162-22 à R. 2162-26, sera composé de 12 membres comme suit :

- 6 élu(e)s titulaires de la commission d'appel d'offres d'Annemasse Agglo, ou leurs suppléant(e)s , dont Monsieur le Président d'Annemasse Agglo, ou son représentant, Président du Jury,
- 2 personnalités invitées ou ayant un intérêt particulier dans l'objet du concours, dont un(e) élu(e) de la ville d'Annemasse en charge du suivi de l'opération d'aménagement ANRU du quartier du Livron-Château rouge et un représentant des services d'Annemasse Les Voirons Agglomération des futurs usagers,
- 4 personnes qualifiées présentant des compétences en lien avec les compétences de maîtrise d'œuvre exigées pour la réalisation de l'opération : architectes, urbanistes, bureaux d'études techniques...). Les personnalités compétentes et qualifiées, participant aux séances des jurys de concours, seront indemnisées sur justificatif par TERACTION dans le cadre de son mandat.

Le Président DÉCIDE :

DE LANCER ET DE METTRE EN ŒUVRE le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Pôle de l'Entrepreneuriat au sein du quartier Perrier-Livron-Château-Rouge selon les conditions exposées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026



ID : 074-200011773-20260310-D\_2026\_0054-AU

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*